

Notice pdf - Au pays de l'héritocratie

Titre(s): Au pays de l'héritocratie [[périodique]]

Ensemble : Alternatives économiques 466

Editeur, producteur : 01/01/26

Description matérielle : pp.24-37

ISSN : 0247-3739

Note sur la description matérielle : 14

Résumé ou extrait : La France connaît une remontée spectaculaire des inégalités de patrimoine, principalement alimentée par l'héritage. La fortune héritée représente aujourd'hui 60 % du patrimoine total, contre 35 % au début des années 1970, alors qu'au XIXe siècle, cette part atteignait près de 80 %. Le phénomène s'accélère avec la disparition progressive de la génération du baby-boom : plus de 9 000 milliards d'euros de patrimoine détenus par les Français les plus âgés seront transmis à leurs enfants dans les quinze prochaines années, soit le plus grand transfert de richesse de l'histoire contemporaine du pays. Pour faire partie des 10 % des Français les mieux dotés, il faut posséder au moins 857 700 euros de patrimoine. Les 10 % les plus riches détiennent 48 % du patrimoine total, contre 41 % en 2010. Le 1 % le plus fortuné possède à partir de 2,7 millions d'euros et détient à lui seul 15 % de la richesse totale. Les 500 premières fortunes professionnelles françaises ont vu leur patrimoine cumulé passer de 124 milliards d'euros en 2003 à 1 170 milliards en 2023, soit une multiplication par neuf. Chaque année, près de 400 milliards d'euros sont transmis par héritage, l'équivalent de la masse des retraites publiques. Ce flux successoral pourrait dépasser 500 milliards d'euros par an dès 2028 et 600 milliards dès 2035, représentant plus de 20 % du revenu national en 2040, contre 5 % en 1950 et 15 % aujourd'hui. Les inégalités de patrimoine sont bien plus marquées que celles de revenu. En 1905, les 10 % les plus riches détenaient 87 % de la propriété privée, le 1 % le mieux doté en possédait 57 %. Après un creux en 1983 (50 % pour le décile supérieur, 16 % pour le centile), la concentration repart à la hausse. En 2024, les 10 % les plus fortunés détiennent 100 % du patrimoine professionnel et 64 % du patrimoine financier ; le 1 % le mieux doté en possède respectivement 68 % et 25 %. Les marchés financiers, plus rentables que l'immobilier (hausse de 73 % du prix des actions entre 2010 et 2022 contre moins de 20 % pour l'immobilier), accentuent encore la concentration. L'héritage ne concerne pas tous les Français : en 2021, seuls 40 % des ménages ont déjà hérité. Parmi les 20 % les plus riches, 66 % ont reçu un héritage ou une donation significative, contre 51 % en moyenne dans l'OCDE. La moitié d'une génération recevra moins de 70 000 euros au cours de sa vie, moins de 10 % hériteront de plus de 500 000 euros, le top 1 % touchera en moyenne plus de 4,2 millions d'euros, et le top 0,1 % bénéficiera de 13 millions, soit 180 fois l'héritage médian. L'âge moyen auquel on hérite a fortement reculé : 27 % des ménages ayant hérité ont entre 60 et 69 ans, 61 % ont plus de 69 ans, alors qu'en 1820, on héritait en moyenne à 25 ans. Ce phénomène de " gérontocratie patrimoniale " freine les projets des jeunes actifs et l'entrepreneuriat, car le patrimoine circule entre personnes âgées et reste souvent immobilisé. La fiscalité sur les successions et donations a rapporté 20,8 milliards d'euros en 2023, soit 0,7 % du PIB, avec des taux progressifs allant de

5 % à 45 % en ligne directe et jusqu'à 60 % en ligne indirecte. Cependant, de nombreuses niches fiscales (pacte Dutreil, assurance-vie, démembrement de propriété, effacement des plus-values latentes) réduisent fortement l'imposition effective : le top 0,1 % ne paie en moyenne que 10 % de droits de succession sur 13 millions d'euros reçus. En 2022, seules 47 % des déclarations de succession ont entraîné un paiement d'impôt, et pour un héritage moyen, le taux effectif est de 0 % pour un conjoint ou un enfant héritant jusqu'à 100 000 euros. Les classes moyennes supérieures et les héritiers en ligne indirecte (neveux, nièces, cousins) sont proportionnellement plus taxés que les plus riches. Les lignes indirectes représentaient 35 % du produit des droits de succession en 2022, pour seulement 13 % des flux successoraux. Malgré le fait que très peu de Français soient concernés par les gros héritages, près de 70 % jugent les droits de succession trop élevés. Cette impopularité s'explique par des raisons culturelles et sociologiques : l'héritage est perçu comme une norme socioculturelle, un filet de sécurité familial, et non plus seulement comme un privilège des ultrariches. Le lobbying des plus riches et la diffusion de l'idée de " taxe sur la mort " ont aussi contribué à ce rejet. Plusieurs pistes de réforme sont évoquées : Supprimer ou réduire les niches fiscales, ce qui permettrait de faire rentrer 10 à 20 milliards d'euros supplémentaires par an. Taxer l'ensemble des flux successoraux reçus au cours d'une vie à un taux progressif. Encourager l'épargne de long terme en exonérant de droits de succession les placements financiers conservés sur 25 ans et investis dans des secteurs d'avenir, tout en surtaxant les autres transmissions. Mettre en place une dotation universelle financée par une forte taxation des gros héritages, permettant à chaque jeune adulte de recevoir environ 120 000 euros à 25 ans. Réformer le pacte Dutreil, qui a coûté 5,5 milliards d'euros en 2024, en limitant son champ d'application et en abaissant les taux d'abattement. Historiquement, la concentration du patrimoine a diminué au XXe siècle grâce à la fiscalité progressive, mais elle repart à la hausse depuis les années 1970. Aujourd'hui, la moitié la plus pauvre de la population détient moins de 5 % du patrimoine, tandis que les 10 % les plus riches possèdent plus de 80 % du patrimoine professionnel. Les débats sur l'héritage, très vifs au XIXe siècle, sont devenus marginaux, et la réforme de l'héritage est désormais perçue comme un simple ajustement, alors qu'elle était autrefois considérée comme un levier majeur de justice sociale. La philosophe Mélanie Plouviez rappelle que l'héritage est une institution historiquement et socialement variable, et que des alternatives ont été sérieusement envisagées par le passé, comme l'héritage pour tous, le plafonnement des héritages, ou la transmission collective des biens à des institutions publiques ou collectifs de travailleurs. Elle souligne l'urgence de repenser la question de l'héritage à l'heure où la " grande transmission " risque d'accentuer les inégalités intergénérationnelles et de priver la jeunesse et les besoins collectifs de ressources vitales.

Sujet - Nom commun : Successions et héritages -- Impôts
Revenu -- Répartition